

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
125.54

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN****OBJET : Cession à la ville de La Ciotat de la parcelle AS 92 (la Rotonde).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération des 15 février 2013 et 16 décembre 2016, la Commission permanente a approuvé la cession à la commune de La Ciotat des parcelles qui constituaient l'ancienne ligne ferroviaire La Ciotat gare / La Ciotat ville, et de terrains contigus à la voie ferrée en vue de réaliser une voie douce. Ces biens étant destinés à un usage public et le Département n'en ayant plus l'utilité, ils ont été cédés à titre gratuit à la commune.

Cependant, certaines parcelles ont fait l'objet d'une division parcellaire pour la partie s'étendant au delà de la plate forme ferroviaire proprement dite.

C'est le cas notamment de la parcelle AS 92 dont 1.782 m<sup>2</sup> de voie ferrée ont été cédés à titre gratuit. Reste une partie de terrain de 3.423 m<sup>2</sup> comportant une rotonde, bâtiments anciens en béton qui servait de dépôt pour les locomotives.

Évaluée à 2.200.000 € en janvier 2019, la ville souhaite s'en porter acquéreur car elle souhaite à la fois réhabiliter et requalifier ce bâtiment pour créer un pôle social et solidaire regroupant les différentes associations caritatives de la ville, et réaliser un projet de logement mixte (logements sociaux et en accession libre).

Cependant, compte tenu de la dimension sociale de ce projet d'une part, et de l'obligation qui sera faite à la commune de réserver sur ce terrain une vingtaine de places de stationnement pour la maison départementale de la solidarité située à proximité d'autre part, la ville souhaite qu'un abattement soit appliqué sur le prix de vente afin de tenir compte de l'intérêt général du projet.

Eu égard à ces considérations, et conformément aux principes de vente retenus au titre de la procédure validée par délibération de la commission permanente du 11 décembre 2015, un abattement de 15 % peut être appliqué sur la valeur précitée ramenant ainsi le prix à 1.870.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

